



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 222-F
30 mars 1998
Original: français
anglais
espagnol

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

Liban

PROJET DE RÉSOLUTION

**MÉTHODOLOGIE APPLICABLE PAR LES ADMINISTRATIONS DES PAYS EN
DÉVELOPPEMENT AU PROCESSUS DE LIBÉRALISATION DES ACTIVITÉS
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVE ET
DÉFINITION DES RESSOURCES PROPRES A ASSURER
LE FINANCEMENT DE CE PROCESSUS**

La Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que les accords sur le commerce mondial des marchandises et des services signés dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et en particulier, la partie de ces accords qui concernent les services de télécommunications, auront pour effet de faciliter le processus de libéralisation des activités des télécommunications dans le monde et notamment dans les pays en développement;
- b) que les très nombreuses études effectuées sous l'égide du Bureau de Développement des Télécommunications (BDT), à la demande des institutions financières internationales et en particulier de la Banque Mondiale, ainsi que les résultats des nombreux travaux effectués par des Groupes d'Experts et des différents cabinets internationaux d'Experts-Consultants ont tous conclu à la nécessité, pour les administrations des pays en développement, de s'engager résolument dans la libéralisation des activités des télécommunications dans leurs pays respectifs;
- c) que la très grande majorité des administrations des pays en développement se sont déclarées convaincues que cette libéralisation des activités de télécommunications est un facteur d'accroissement de leurs revenus financiers et un facteur de progrès dans la gestion transparente des ressources financières et humaines de leurs administrations respectives;
- d) que les administrations des pays en développement souhaitent donc participer pleinement à ce processus de libéralisation des activités de télécommunications, et espèrent en retirer, ainsi qu'il est légitime, leur part des revenus nouveaux qui seront créés dans ce cadre,

estimant

- a) que le moyen essentiel d'assurer le bon déroulement de ce processus de libéralisation des activités de télécommunications dans les pays en développement réside dans la participation la plus importante possible du secteur privé à ce processus;
- b) Que la très grande majorité des administrations des pays en développement ont décidé de prendre de nombreuses mesures en vue de faciliter la participation du secteur privé à ce processus de libéralisation des activités de télécommunications dans leurs pays respectifs, et notamment la participation des entreprises locales;
- c) qu'il convient d'encourager par tous moyens possibles les efforts consentis par les administrations des pays en développement de façon à leur permettre de conduire à son terme le processus de libéralisation des activités de télécommunications dans leurs pays respectifs, sans avoir à subir des conséquences importantes ou dommageables sur les plans politique, économique ou socio-culturel;
- d) qu'il convient par conséquent d'appliquer une méthode adéquate pour la conduite de ce processus de libéralisation des activités de télécommunications dans les pays en développement,

constatant

- a) que bien que plusieurs propositions aient été faites en ce sens, aucune méthodologie ni aucun modèle précis applicables à la conduite du processus de libéralisation des activités de télécommunications dans les pays en développement n'avaient été jusqu'à présent validés par une Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications;
- b) qu'il convient de proposer et de valider une telle méthodologie ou un tel modèle pour permettre aux administrations des pays en développement de conduire la libéralisation avec un maximum de sécurité,

notant

- a) que les membres du secteur privé sont résolument engagés dans ce processus de libéralisation des activités de télécommunications dans les pays en développement, étant donné qu'il devra conduire en toute logique à une ouverture totale et définitive des marchés de ces pays, et y favoriser leur implantation dans un cadre concurrentiel;
- b) que les membres du secteur privé ont réaffirmé, directement ou par la voie des administrations au sein desquelles ils se sont exprimés, leur soutien ferme et irrévocable à ce processus général de libéralisation mondiale des activités de télécommunications ainsi que leur volonté d'y contribuer, notamment sur le plan financier;
- c) qu'il y a lieu d'établir en ce domaine, une classification entre les différents opérateurs en distinguant les opérateurs "mondiaux" qui sont économiquement présents dans les cinq continents, les opérateurs dits "régionaux" dont les activités se limitent à un seul continent et les opérateurs dits "locaux" dont les activités se limitent à leur seul marché national, les dénominations respectives étant "Opérateur Multinational", "Opérateur Régional" et "Opérateur National",

ayant observé

- a) que le processus de libéralisation des activités de télécommunications dans les pays en développement conduit inéluctablement à une modification du statut des opérateurs publics nationaux, soit à une totale autonomisation, soit une privatisation partielle ou totale;
- b) qu'il existe plusieurs sortes d'obstacles à cette indispensable évolution de l'opérateur public national;

- c) qu'ainsi, les gouvernements des pays en développement retardent souvent la mise au point de dispositions législatives instituant la transparence et l'indispensable autonomie dans la gestion de l'opérateur public national;
- d) que les performances réalisées par les opérateurs publics nationaux dans la gestion des activités de télécommunications diffèrent d'un pays à l'autre, et que le processus de libéralisation ne pourra être conduit dans tous les pays en développement sur le même rythme;
- e) que l'absence de marchés financiers dans certains pays en développement rend difficile la valorisation de l'actif de leurs opérateurs publics nationaux, ce qui retarde l'évolution de leur statut interne,

décide

- a) qu'il convient d'encourager le processus de libéralisation des activités de télécommunications dans les pays en développement, et ce, par tous les moyens possibles;
- b) que les administrations des pays membres de l'UIT devront accélérer les réformes législatives devant offrir un cadre juridique adéquat à l'opérateur public national pour lui assurer une totale autonomie ou aux opérateurs privés et/ou mixtes dans le cas d'un secteur déjà privatisé;
- c) qu'un Fonds Privé pour le Développement des Télécommunications (FPDT) devra être créé par les opérateurs privés et ouvert à la souscription pour aider au financement de la transition entre des services totalement publics et des services totalement libéralisés dans les pays en développement,

invite le BDT

- a) à accélérer les travaux du groupe d'Etudes chargé de Secteur Privé et à transmettre sans délai aux administrations des pays en développement, les informations relatives à ces travaux;
- b) à se coordonner avec les représentants du Secteur Privé qui devront gérer le FPDT pour leur apporter toute son aide quant à la bonne utilisation des fonds collectés, et en particulier à les aider en vue d'éviter toute discrimination dans l'utilisation de ces fonds selon de l'intérêt plus ou moins grand que pourraient représenter pour ces opérateurs, les marchés respectifs dans les pays en développement;
- c) à veiller à ce que la création du FPDT n'induisse aucune contrainte bureaucratique ou autre sur les opérateurs privés, ni affecter l'efficacité de la coopération entre opérateurs privés et pays en développement.